

|  |   |               |
|--|---|---------------|
|  | <b>Fiche n° 2 : Préparer la visite<br/>périodique d'un Etablissement<br/>Recevant du Public</b> | Mise à jour : |
|  |   | 21/03/2019    |
|  |   | GPRI          |

## Mes obligations ?

### **Article R\*123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH):**

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée.

A l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal. Le maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Comment préparer la visite de la commission de sécurité ?

- Prendre en compte l'avis de visite de la commission afin d'être présent ou se faire représenter par une personne qualifiée.
- Préparer l'ensemble des documents exigibles afin d'être en capacité de répondre aux demandes de la commission et notamment :
  - Le registre de sécurité** sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au bon fonctionnement du service de sécurité et en particulier :
    - L'état du personnel chargé du service d'incendie ;
    - **Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;**
    - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations en découlant ;
    - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
  - les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours**, datant de moins d'un an et réalisés par des techniciens compétents ou des organismes agréés.
- Renseigner le tableau récapitulatif des vérifications périodiques (**fichier Excel : Tableau pré-rempli des vérifications périodiques obligatoires d'un ERP du 1er groupe**).
- Prendre toutes dispositions afin de permettre l'accès de la commission à l'ensemble des locaux.
- Etre en capacité de faire procéder aux essais de fonctionnement des moyens de secours contre l'incendie ainsi que de l'éclairage de sécurité.